

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**VERENIGDE VERGADERING VAN DE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

INTEGRAAL VERSLAG

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020
(Séance du matin)**

**PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 23 OKTOBER 2020
(Ochtendvergadering)**

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

PRÉSIDENCE : M. RACHID MADRANE, PRÉSIDENT.

- *La séance est ouverte à 11h20.*

M. le président.- Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 23 octobre 2020.

[259]

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Alain Maron, membre du Collège réuni ;

- M. Hicham Talhi ;

- Mme Bianca Debaets ;

- M. Pierre-Yves Lux ;

- Mme Els Rochette.

[261]

COMMUNICATION FAITE À L'ASSEMBLÉE RÉUNIE

(voir annexe)

[263]

PROPOSITION D'ORDONNANCE DE MMES FARIDA TAHAR, ISABELLE EMMERY, M. JUAN BENJUMEA MORENO, MMES ELS ROCHETTE, KHADIJA ZAMOURI, MM. CHRISTOPHE MAGDALIJNS, DAVID LEISTERH ET MME CÉLINE FREMAULT MODIFIANT LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN VUE DE PERMETTRE LA TENUE À DISTANCE DE RÉUNIONS DU BUREAU PERMANENT, DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE ET DES COMITÉS SPÉCIAUX (NOS B-47/1 ET 2 – 2020/2021)

[265]

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

[267]

Mme Delphine Chabbert, rapporteuse.- Première signataire, Mme Farida Tahar, du groupe Ecolo, a présenté la proposition. Elle a rappelé les lourdes conséquences humaines, sociales et économiques de la pandémie, et les bouleversements que la crise a provoqués dans les administrations régionales et locales, au péril de la continuité du service public. Pendant le confinement, ces administrations ont dû réagir très vite pour permettre un travail à distance.

Du côté des CPAS, un arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune (Cocom) a permis de tenir les réunions du conseil de l'action sociale (CAS), du bureau permanent et du comité spécial du service social (CSSS). Tout cela était autorisé en visioconférence.

Ces pouvoirs spéciaux ont pris fin, mais pas la pandémie. La présente proposition d'ordonnance vise à répondre aux besoins urgents des CPAS en insérant dans la loi organique des dispositions s'inspirant de celles désormais en vigueur dans les communes, introduites en juillet 2020 dans la nouvelle loi communale.

Elle a enfin souligné que la proposition rassemble majorité et opposition, ce qui est vraiment positif dans la période actuelle

Pour le groupe PS, Mme Isabelle Emmery, deuxième signataire, a précisé que l'ordonnance répond à la demande des acteurs de terrain vu la persistance de la crise. Le travail virtuel de ces derniers mois n'a pas nui au respect du secret professionnel ni chez les conseillers de l'action sociale, ni pour le personnel des centres. Le présent texte ne déroge d'ailleurs pas, à cet égard, aux balises prévues par la loi organique.

Elle a rappelé enfin qu'il est nécessaire que les réunions continuent d'avoir lieu, mais qu'il est aussi important de limiter cette dématérialisation, car elle pourrait nuire aux délibérations collectives qui forment l'essence même du travail des conseillers de l'action sociale. La balise proposée - réunions virtuelles limitées à maximum 20 % des cas sans justification, et aux cas de force majeure - est là pour encadrer ce travail.

Lors de la discussion générale, le PTB, par la voix de Mme Koplowicz, a confirmé le fait que la proposition répond à une demande des acteurs de terrain. Elle a par contre douté de la possibilité laissée aux organes des CPAS de pouvoir tenir 20 % des réunions virtuellement sans justification.

[269]

Elle a insisté sur le fait que les débats en présentiel sont préférables, particulièrement pour les comités spéciaux. C'est le sens des amendements que le PTB a déposés, qui imposent que la tenue des réunions dématérialisées soit toujours motivée par un événement quelconque de nature à empêcher une réunion en présentiel.

Un autre amendement a été déposé, qui vise à assurer que tout soit mis en œuvre pour que les usagers puissent être auditionnés devant les comités spéciaux, même en cas de réunion virtuelle. Au fond, ces amendements ont pour but de s'assurer du caractère démocratique des délibérations des CPAS, selon Mme Koplowicz.

La N-VA, par la voix de M. Verstraeten, a soutenu la proposition d'ordonnance. Ses doutes sur le plafonnement à 20 % des réunions à distance ont été levés par les développements de Mme Emmery, surtout quand elle a insisté sur la dimension essentielle des délibérations collectives. Il a déclaré que le caractère secret des scrutins restait une question pour lui, comme la réaction des autrices sur les amendements du PTB, qui lui paraissaient logiques.

DéFI, par la voix de Mme Bomele, est pleinement favorable au texte. Alexia Bertrand, pour le MR, a appelé à une réflexion collective sur le plafond arbitraire de 20 %, et sur des problèmes liés au quorum de présences en cas de quarantaine.

Els Rochette, pour one.brussels-sp.a, a soutenu sans réserves ce texte, qui permet la continuité de service des CPAS, encore plus essentielle en temps de crise. Elle a insisté sur l'importance du secret professionnel, même dans le cas de réunions virtuelles, et s'est interrogée, comme le MR, sur le plafond des 20 %.

Les autrices ont ensuite répondu aux points soulevés dans le débat. Mme Tahar a remis le texte en perspective par rapport au contexte exceptionnel de la crise, qui justifie une certaine flexibilité. Elle a toutefois précisé qu'il existait aussi des balises.

Mme Emmery a ajouté que conditionner la tenue de toute réunion virtuelle à "un événement de nature à empêcher la tenue des débats en présentiel" revient à les soumettre tous à l'impératif de la force majeure et donc à évacuer la flexibilité demandée par les CPAS eux-mêmes.

[271]

Elle a reconnu, comme le PTB, la nécessité d'un accompagnement pour les personnes auditionnées en réunion à distance, mais a rappelé que le principe général du droit audi alteram partem, consacré par la charte de l'utilisateur des services publics, le prévoit déjà. Cette remarque a été soutenue par Mme Tahar qui a réfuté l'idée de faire obstacle au droit effectif d'être entendu.

S'est ensuivi un long débat sur le droit des usagers d'être entendus. Douter de l'intention d'auditionner les usagers eux-mêmes alors que la législation le prévoit et que la proposition d'ordonnance ne le remet pas en cause revient, selon les autrices, à faire un procès en dysfonctionnement : prétend-on que l'effectivité du principe audi alteram partem ne serait pas garantie ? Les autrices l'ont réfuté, à l'instar de Mme Koplowicz, et se sont entendues pour que soit inscrit au procès-verbal que les députés ont demandé que soient respectés la lettre et l'esprit du texte à l'examen et que les outils numériques soient mis en œuvre dans le respect de l'intérêt des usagers.

Enfin, le ministre M. Maron est intervenu dans les débats pour remercier les parlementaires de la majorité et de l'opposition qui ont travaillé et porté cette proposition d'ordonnance. L'urgence n'était en effet pas conciliable avec les délais requis pour un projet d'ordonnance émanant du pouvoir exécutif.

Une discussion des articles et votes a suivi. Les articles 1er et 2 ont été adoptés à l'unanimité des quatorze membres présents. L'article 3 faisait l'objet d'un amendement ; celui-ci a été rejeté par dix voix contre une et trois abstentions. L'article 3 a été adopté par treize voix et une abstention. Les articles 4 et 5 ont été adoptés à l'unanimité des quatorze membres. L'article 6 faisait également l'objet d'un amendement ; celui-ci a été rejeté par douze voix contre une et une abstention. L'article 6 a été adopté par treize voix et une abstention. L'article 7 a été adopté à l'unanimité des quatorze membres présents.

Pour conclure, l'ensemble de la proposition d'ordonnance a été adoptée par treize voix et une abstention. Mme Koplowicz pour le PTB a justifié son abstention : son groupe souhaite revenir en séance plénière sur les points soulevés dans les débats en commission, notamment sur la question des 20 % de réunions pouvant être tenues à distance sans que l'organe concerné ne doive fournir la moindre justification.

[273]

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Ma collègue Mme Chabbert a parfaitement relaté la discussion, qui a été très riche au sein de cette commission. Je voulais remercier tous les partenaires, tant de la majorité que de l'opposition, qui ont bien compris l'urgence de voter cette proposition d'ordonnance pour pouvoir assurer la pérennité et le bon fonctionnement de nos services publics.

Je m'en réjouis, car nous avons dû voter cette proposition en un temps record. Je viens d'ailleurs de constater que quasiment la même nous est proposée pour les conseils communaux, ce qui est positif.

[275]

M. Youssef Handichi (PTB).- Je m'exprime au nom de ma collègue Mme Koplwicz, bloquée chez elle car l'école de son fils a fermé, vu la situation.

Mme Tahar a souligné que tant la majorité que l'opposition avaient bien travaillé sur ce texte. Si bien que nous avons déposé deux amendements, par le biais de Mme Koplwicz, pour permettre aux conseils de l'action sociale (CAS) de s'adapter à la situation sanitaire en recourant à la vidéoconférence.

Nous ne comprenons pas pourquoi 20 % des séances de CAS peuvent se faire en vidéoconférence sans aucune justification. Notre amendement vise à ce que, sauf cas de force majeure, il y ait malgré tout une justification correcte. Vous avez refusé d'être constructif sur ce point. Or, nous constatons, notamment au sein des conseils communaux, que la démocratie se confine très fine et que les débats en vidéoconférence ne sont pas toujours aussi qualitatifs qu'en présence. Nous ne devons donc pas y recourir de manière exagérée.

Par ailleurs, il est crucial que les usagers des CPAS puissent défendre leur cas devant les comités spéciaux. Notre deuxième amendement veille donc à l'accompagnement des usagers afin qu'ils puissent à tout le moins se connecter à distance. Vous l'avez également refusé, pour des raisons qui nous échappent.

Les assistants sociaux et les associations de défense des usagers que nous avons consultés sont formels : votre texte n'offre pas assez de garanties et ils craignent que des droits déjà trop souvent bafoués ne le soient encore davantage. Or, l'on peut s'attendre à ce que de nombreuses personnes demandent de l'aide aux CPAS dans les mois qui viennent.

En bref, nous entendons la nécessité d'adapter le fonctionnement des CAS, vu la crise actuelle, mais ici, vous modifiez la loi organique des CPAS sans prendre garde aux conséquences de cette révision sur la démocratie et l'accès des usagers à la défense de leurs droits. Nous nous abstenons donc de voter ce texte.

[277]

Mme Isabelle Emmerly (PS).- Je remercie ma collègue Delphine Chabbert pour son excellent rapport qui rend superflue toute intervention générale supplémentaire. Elle a tout dit !

En résumé, ce texte est vital pour les personnes qui sont dans le besoin en ces temps de crise. Le seul bémol est qu'il n'a pas pu faire l'unanimité.

Divers arguments ont été échangés et je voudrais revenir un instant sur les critiques émanant du groupe PTB. Selon moi, la dérogation à 20 % n'a rien d'exagéré, contrairement à ce qu'il nous dit. Ne prévoir aucune dérogation reviendrait à opposer une fin de non-recevoir à la demande de flexibilité formulée par le secteur. Dans une telle hypothèse, seule la force majeure pourrait justifier le travail à distance, ce qui n'est guère envisageable si l'on veut répondre aux besoins exprimés par le secteur.

Quant à l'amendement qu'il a déposé à propos des auditions, nous avons clairement expliqué que celles-ci étaient prévues en vertu de la loi organique et de la charte de l'usager. Et nous avons également fait en sorte que le compte rendu des débats mette en évidence la lettre et l'esprit du texte déposé.

Tous les arguments avancés me paraissent donc infondés. Je le regrette, car nous défendons tous cette juste cause. Il est vraiment dommage qu'elle n'ait pu susciter une unanimité pourtant bien nécessaire pour aller de l'avant et gérer cette crise dramatique qui nous a tous pris par surprise.

[279]

Mme Farida Tahar (Ecolo).- J'aimerais préciser que tout le travail s'est effectué en commission, pas en amont. Il n'y a donc pas eu de favoritisme.

Ensuite, je vous invite à relire la loi organique des CPAS, car elle pose des balises. L'amendement que vous proposez est une redite, mais le flou total qui l'entoure ne permet pas de l'intégrer dans l'article en question.

Enfin, la volonté est de répondre à une demande des CPAS pour une certaine flexibilité. N'oublions pas que ces organes ont le loisir d'adopter des règlements d'ordre intérieur qui permettront de préciser des modalités pratiques et des conditions précises. J'abonde dans le sens de ma collègue, car c'est également la position d'Ecolo.

M. Youssef Handichi (PTB).- C'était juste pour renforcer la transparence et la position des usagers du CPAS.

[283]

M. le président.- La discussion générale est close.

Discussions des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance.

Article 1er

Pas d'observation ?

Adopté.

Articles 2 à 7

Pas d'observation ?

Adoptés.

Nous procéderons le samedi 24 octobre 2020 au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance.

- La séance est levée à 11h38.

COMMUNICATION FAITE À L'ASSEMBLÉE RÉUNIE
MEDEDELING AAN DE VERENIGDE VERGADERING

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES
BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

- Divers arrêtés ont été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Ils figureront en annexe du compte rendu intégral de cette séance.

- Verscheidenen besluiten werden door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Zij zullen in de bijlagen van het integraal verslag van deze vergadering worden opgenomen.

* * *